

Relevé des conclusions
de la réunion du groupe de travail du 5 septembre 2007 sur
« LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES CENTRES D'ENCAISSEMENT »

Le groupe de travail, composé des représentants de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, des chefs de centre d'encaissement et des représentants FO, CGT, CFDT et CFTC du Trésor Public, s'est réuni le mercredi 5 septembre 2007 à Paris, afin d'évoquer les conditions de travail dans les centres d'encaissement des impôts de CRETEIL, LILLE et RENNES et au centre d'encaissement des amendes de RENNES.

Cette deuxième réunion a permis d'aborder la question des conditions d'emploi des personnels vacataires dans les centres d'encaissement (thème qui n'avait pu être évoqué, faute de temps, lors de la précédente réunion) et de faire le point sur l'état d'avancement des travaux qui avaient été décidés le 22 juin dernier (le cadre matériel de travail dans les centres d'encaissement, la situation des agents issus de l'Imprimerie Nationale, la gestion des temps et les questions touchant à la rémunération des agents des centres).

A l'issue de cette deuxième séance de travail, il est convenu :

1- Concernant les conditions d'emploi des personnels vacataires :

La Direction Générale diffusera d'ici la prochaine réunion une fiche sur la réglementation relative au recrutement et à la rémunération des personnels vacataires.

L'information relative à la tarification des repas pris dans les restaurants administratifs par les agents vacataires des quatre centres sera communiquée aux organisations syndicales.

2- S'agissant des conditions matérielles de travail :

La Direction générale confirme que l'étude ergonomique sera conduite au centre d'encaissement des impôts de RENNES au cours du deuxième semestre 2007.

Cette étude prendra en compte les problématiques liées aux nuisances sonores, au transport des charges lourdes, au travail intensif sur écran, aux postures de travail des agents mais aussi les conditions d'accueil des agents vacataires durant la pause méridienne. Dans une optique de mutualisation des préconisations à l'ensemble des centres d'encaissement, le cahier des charges programmera une visite de l'ergonome dans chacun des centres.

Le projet de cahier des charges sera communiqué aux organisations syndicales d'ici la fin du mois de septembre. Dès leur remise, prévue pour le mois de décembre 2007, les conclusions de cette étude seront présentées dans le cadre du groupe de travail.

3- Concernant le cas des agents issus de l'Imprimerie Nationale :

Ainsi que la Direction Générale s'y était engagée, le Secrétariat Général a été saisi par écrit le 19 juillet 2007 de la question des modalités de calcul de l'indemnité différentielle qui doit être versée aux agents. Il doit intervenir auprès du service compétent de l'Imprimerie Nationale pour que les directions employeuses disposent rapidement de la totalité des éléments permettant de liquider l'indemnité différentielle.

Par ailleurs, un recensement des formations (stages d'adaptation à l'emploi notamment) qui ont été dispensées à ces agents depuis leur recrutement sera effectué d'ici la fin du mois de septembre par les chefs de centre de CRETEIL et de LILLE.

S'agissant des conditions d'accès des anciens agents de l'Imprimerie Nationale aux concours et examens professionnels des services du Trésor, la fiche jointe en annexe récapitule les possibilités offertes par les statuts. Des précisions seront apportées, lors de la prochaine réunion, sur les modalités d'évolution de l'indemnité différentielle en cas de réussite à un concours. En outre, un point sera effectué sur les dispositifs d'aide à la préparation des concours pour ces agents.

De façon générale, la Direction Générale de la Comptabilité Publique va saisir, via le Secrétariat Général la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) de la question des perspectives de carrière pouvant être envisagées pour ces agents et des conditions d'accès aux examens professionnels.

Enfin, en matière de représentativité, l'analyse juridique confirme que les agents issus de l'Imprimerie Nationale ne peuvent être représentés dans le cadre des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des agents dits « Berkanis ». Cette analyse, qui porte tant sur la connaissance précise des effectifs concernés, les spécificités des différents contrats considérés que sur les modalités de gestion inhérentes à chaque type de contrat, se poursuit dans le cadre du groupe de travail piloté par le Secrétariat général sur la création des CCP d'agents non-titulaires.

4- Sur la gestion des temps :

D'ici la fin du mois de septembre 2007 et en vue de la prochaine réunion du groupe de travail, la Direction Générale de la Comptabilité Publique communiquera une étude comparative sur les régimes horaires actuellement en place dans les différents centres d'encaissement, et proposera aux organisations syndicales, en liaison avec les directions locales, un projet de cadre national de référence en matière de gestion des temps.

Sans remettre en cause les plages fixes et variables existantes, ce cadre national s'intéressera principalement à la gestion des temps partiels, le travail le samedi, la gestion des horaires variables et des règles d'écrtage ainsi que les modalités de décompte des heures supplémentaires et des récupérations.

En complément, les évolutions réglementaires à venir en matière d'heures supplémentaires dans la fonction publique seront présentées lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

5- Pour les questions touchant à la rémunération des agents des centres d'encaissement :

Les études relatives à l'évolution de la charge de travail et au degré de technicité des fonctions exercées par les agents des centres d'encaissement ont été présentées en séance. La première étude sera complétée afin de déterminer les ratios de productivité globale et de chacun des centres en période de pointe et en période creuse en 2005 et 2006.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra au début du mois d'octobre 2007. Son ordre du jour reprendra les différents points évoqués ci-dessus.

ANNEXE

LES CONDITIONS D'ACCES DES ANCIENS AGENTS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE AUX CONCOURS DES SERVICES DECONCENTRES DU TRESOR

La loi du 9 août 2004 précitée prévoit, que les agents originaires de l'Imprimerie Nationale bénéficient des dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la fonction publique dont relève la collectivité ou l'établissement public qui les recrute.

En conséquence, les ex-agents de l'Imprimerie nationale reclassés au sein de Services Déconcentrés du Trésor (SDT) sont assimilés aux agents non-titulaires des SDT, en ce qui concerne l'accès aux concours et examens professionnels des SDT.

A ce titre, ils peuvent librement concourir aux concours suivants :

- Le concours d'agent d'administration du Trésor public, externe et interne :

Les ex-agents de l'Imprimerie nationale peuvent ainsi participer aux concours externe et interne d'agent d'administration du Trésor public, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplôme et de qualification (diplôme de niveau V ou qualification équivalente) pour le concours externe, ou d'ancienneté pour le concours interne (une année de services effectifs).

- Le concours de contrôleur du Trésor public, externe et interne

Les intéressés peuvent également concourir au même titre que les agents non-titulaires des SDT aux concours externe et interne de contrôleur du Trésor public, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplôme et de qualification (diplôme de niveau IV ou qualification équivalente) pour le concours externe, ou d'ancienneté pour le concours interne (trois ans 6 mois de services publics effectifs).

- Le concours d'inspecteur du Trésor public, externe et interne :

S'agissant du concours d'inspecteur du Trésor public, les ex-agents de l'Imprimerie nationale peuvent passer le concours externe de catégorie A du Trésor, s'ils remplissent les conditions de diplôme ou de qualification (diplôme de niveau II ou qualification équivalente).

Pour le concours interne, il convient d'apprécier si les fonctions exercées et la rémunération perçue par les ex-agents de l'Imprimerie nationale sont équivalentes à celles de la catégorie B.

Pour ces concours, les conditions de service exigées par chacun des statuts particuliers (services publics pour le concours d'inspecteur, services publics effectifs pour celui de contrôleur, et services civils effectifs pour celui d'agent d'administration), permettent bien la prise en compte de services effectués à l'Imprimerie nationale.

Les conditions d'accès aux préparations à ces concours sont les mêmes que celles exigées pour préparer les concours précités.

En revanche, dans la mesure où les ex-agents de l'Imprimerie Nationale ne sont pas titulaires, ils ne peuvent accéder pour des raisons statutaires aux concours et examens professionnels suivants :

- L'examen professionnel d'agent de recouvrement :

En effet, cet examen demeure réservé, en application du décret n° 87-375 du 1er juin 1987 (J.O. du 12 juin 1987), aux agents administratifs, agents de service ou agents des services techniques des Services déconcentrés du Trésor, récemment intégrés dans le nouveau corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat.

- Le concours interne spécial de contrôleur du Trésor :

Selon le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor, ce concours est réservé aux fonctionnaires titulaires de catégorie C des Services déconcentrés du Trésor.

- Le concours de contrôleur principal :

En vertu de l'article 11/II-a du décret 94-1016 du 18 novembre 1994 et des articles 16 et 17 du décret n°95-381 du 10 avril 1995, ce concours est uniquement ouvert aux contrôleurs du Trésor public de 2ème classe ou de 1ère classe ayant atteint au moins le 7ème échelon au 31 décembre de l'année du concours. Peuvent aussi s'inscrire aux concours, sous certaines conditions, les contrôleurs titulaires ou stagiaires du Trésor public et les lauréats du concours de contrôleur interne spécial.